

Le Président

Paris, le 17 mars 2017

Vu les articles L141-1 et R141-1 et suivants du code du patrimoine,

Vu le décret du 29 juin 2015 portant nomination de Monsieur Philippe Bélaival, président du Centre des monuments nationaux,

DECIDE

ARTICLE 1 :

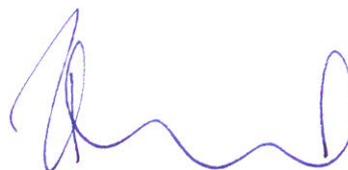
Monsieur Julien ROPIQUET, chef du département des affaires juridiques et immobilières au sein de la direction des affaires juridiques et financières,

Madame Audrey HENNINGER, cheffe du pôle conseil juridique et politique immobilière au sein de la direction des affaires juridiques et financières,

Madame Sarah DENIZET, juriste au pôle conseil juridique et politique immobilière au sein de la direction des affaires juridiques et financières,

sont habilités à présenter des observations orales au nom du Centre des monuments nationaux à l'audience en référé du 3 avril 2017 au tribunal administratif de PARIS où sera examinée la requête n° 1704138 déposée par la société ORPHEO France.

ARTICLE 2 : La présente décision est publiée sur le site internet du Centre des monuments nationaux.



Philippe BÉLAIVAL